



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

# 180 EX/9

PARIS, le 4 août 2008  
Original anglais

## Point 9 de l'ordre du jour provisoire

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION AMÉNAGÉ DE L'UNESCO ET SUR LES AUTRES ACTIVITÉS DE CÉLÉBRATION DU 60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

#### **Résumé**

Le présent document est soumis en application de la décision 179 EX/8, qui priait le Directeur général de continuer de mettre en œuvre le plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 180<sup>e</sup> session, sur les activités de célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire.

Incidences financières : voir le paragraphe 4 du présent document ainsi que le paragraphe 8 de la décision proposée.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

## I. ANTÉCÉDENTS

1. À sa 179<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif s'est félicité du plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (179 EX/8), qui vise à garantir la participation active de l'Organisation à la campagne de célébration d'une année à l'échelle du système axée sur les trois principaux objectifs suivants : (i) promouvoir l'application des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; (ii) encourager la réflexion et les échanges de vues sur les points en relation avec les missions essentielles de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, notamment sur les nouveaux défis éthiques et sociaux ; (iii) sensibiliser l'opinion aux normes et procédures en matière de droits de l'homme afin de promouvoir ces derniers et de contribuer à leur protection. Par sa décision 179 EX/8, le Conseil exécutif priait le Directeur général de continuer de mettre en œuvre le plan d'action aménagé et de lui faire rapport, à sa 180<sup>e</sup> session, sur les activités de célébration de l'UNESCO.

## II. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION AMÉNAGÉ DE L'UNESCO

2. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines, point focal de la célébration par l'UNESCO a, pour assurer la cohésion des activités liées au plan, entreprises au sein de l'Organisation, mis sur pied une équipe de coordination et de mise en œuvre intersectorielle qui étudie notamment la question de savoir comment donner davantage de relief aux activités commémoratives de l'UNESCO.

3. Afin de mobiliser les partenaires de l'Organisation, une lettre a été adressée en mai 2008 aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO ainsi qu'aux commissions nationales pour l'UNESCO, pour les inviter à contribuer activement au plan d'action. Les commissions nationales de plusieurs pays : Autriche, Burundi, Danemark, Égypte, Jordanie, Kenya, République de Corée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, République de Serbie, Fédération de Russie, Sénégal et Afrique du Sud ont déjà envoyé des informations sur les activités qu'elles vont organiser au niveau national. Plusieurs délégations permanentes ont soumis au Directeur général des propositions relatives à l'organisation de tables rondes au Siège à l'automne 2008 (au titre de la partie II du plan), ainsi qu'aux niveaux national et régional.

4. La mise en œuvre d'un certain nombre d'activités inscrites dans le plan d'action aménagé dépend de ressources extrabudgétaires. Dans sa lettre du 6 juin 2008, le Directeur général a invité les États membres à envisager d'apporter des contributions à cet effet.

5. Conformément à la partie I du plan concernant les droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, le 3 mai 2008, date de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Directeur général a décerné le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano à la journaliste mexicaine Lydia Cacho Ribeiro au cours d'une cérémonie organisée en présence du Président de la République du Mozambique, M. Armando Guebuza. Lors d'une conférence de deux jours, organisée à cette occasion, plus de 150 professionnels des médias du monde entier ont adopté la « Déclaration de Maputo : favoriser la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes ». Cette Déclaration souligne l'importance de la liberté d'expression et du libre accès à l'information pour la démocratie participative, une gouvernance qui soit à la fois bonne et ouverte, la transparence et la responsabilité. Elle encourage les États membres de l'UNESCO à mettre en œuvre des politiques qui favorisent le droit fondamental et universellement reconnu à la liberté d'opinion et d'expression et qui facilitent l'accès du public à l'information. La Journée internationale de la liberté de la presse a été célébrée dans le monde entier par les Nations Unies, les bureaux hors Siège de l'UNESCO, des organisations non gouvernementales, des médias et d'autres parties prenantes. Les préparatifs en vue de l'organisation du Colloque de haut niveau sur la liberté d'expression, y compris une exposition sur

la sécurité des journalistes et la liberté de la presse, prévu le 28 octobre 2008 au Siège de l'UNESCO, ont démarré.

6. La 61<sup>e</sup> Conférence annuelle des organisations non gouvernementales travaillant avec le Département de l'information des Nations Unies (DPI/ONG), sur le thème « Réaffirmer les droits de l'homme pour tous : la Déclaration universelle à 60 ans » se déroulera au Siège de l'UNESCO du 3 au 5 septembre 2008. Elle réunira quelque 2 000 représentants d'ONG associées au Département de l'information des Nations Unies (UNDPI) et à l'ECOSOC, à l'UNESCO et au HCDH. Cette manifestation, d'une durée de trois jours, comprendra les séances d'ouverture et de clôture, cinq tables rondes suivies de deux à trois réunions subsidiaires par table ronde et de 42 ateliers de la mi-journée. Certains ateliers de la mi-journée et réunions subsidiaires seront organisés par des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Les Déclarations liminaires seront prononcées par le représentant du Gouvernement français, le Directeur général de l'UNESCO, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et un orateur principal. En outre, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants au nom des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information des Nations Unies fera office de modérateur. Le Président du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et les recommandations (CR) prendra part à l'une des tables rondes en qualité d'intervenant pour présenter la procédure définie dans la décision 104 EX/3.3 pour l'examen des cas dont l'UNESCO est saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence.

7. Une conférence régionale sur La contribution des médias et de l'éducation à la promotion d'une culture des droits de l'homme dans le contexte de l'Amérique latine et des Caraïbes sera accueillie par le Gouvernement colombien à Cartagena de Indias (Colombie), du 8 au 11 septembre 2008, conformément à la décision 179 EX/8.II, avec la participation active des Secteurs de la communication et de l'information, de l'éducation et des sciences sociales et humaines.

8. Le Conseil exécutif a demandé l'intégration d'une approche renforcée des droits de l'homme dans les travaux de la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » (25-28 novembre 2008, Genève, Suisse). Le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, dont l'UNESCO est un membre actif, organisera une manifestation parallèle en vue de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de cette Conférence.

9. Entre le 8 décembre 2008 et le 27 février 2009, une exposition d'affiches sur les droits de l'homme créées par l'UNESCO ces soixante dernières années sera présentée sur la grille entourant les bâtiments du Siège. Les affiches, collectées auprès de divers secteurs et de bureaux hors Siège de l'UNESCO, porteront sur des thèmes variés, mais chacune aura trait à des articles spécifiques de la Déclaration universelle et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. Du 2 au 10 décembre 2008, une exposition de matériels didactiques relatifs aux droits de l'homme aura lieu au Siège. Elle montrera des matériels recueillis dans les États membres par les commissions nationales pour l'UNESCO et a pour objet de montrer les divers moyens utilisés par les États membres pour dispenser chez eux l'éducation aux droits de l'homme. Les visiteurs auront la possibilité d'utiliser une large gamme de matériels interactifs afin de mieux comprendre comment l'éducation aux droits de l'homme est enseignée dans différents pays du monde.

10. L'UNESCO a apporté son soutien à l'organisation de la Journée de débat général (9 mai 2008, Genève) sur le droit de participer à la vie culturelle dans le cadre de la 40<sup>e</sup> session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Une réunion d'experts chargés d'approfondir la réflexion sur le droit de jouir des avantages du progrès scientifique et de ses applications sera organisée en coopération avec le Centre irlandais des droits de l'homme en octobre 2008, à Galway (Irlande).

11. Le Prix UNESCO/Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme, qui succède au Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme, sera décerné pour la première fois en 2008. Le mémorandum d'accord a été signé dans la ville de Bilbao (Espagne), donatrice du prix, en mai 2008. Il est prévu que la cérémonie de remise de prix ait lieu le 10 décembre 2008. Elle pourrait être liée à l'événement public proposé dans la partie III du plan. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans cette partie du plan n'ont toutefois pas encore été obtenus.

### **III. ACTIVITÉS COMMÉMORATIVES DE L'UNESCO S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DU 60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

12. Tous les secteurs de programme de l'UNESCO et un certain nombre de bureaux hors Siège organisent des activités associées à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire dans les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Pakistan, Pologne, Qatar, République de Corée, République du Congo, Rwanda, Thaïlande, Uruguay, Zimbabwe, ainsi que dans d'autres pays.

13. Ont notamment eu lieu : le Séminaire régional sur l'éducation aux droits de l'homme, organisé en juin 2008 à San Salvador (El Salvador) avec des points focaux et du personnel technique spécialisé des ministères de l'éducation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ; deux tables rondes sur le droit des filles à l'éducation et le droit des femmes handicapées d'accéder aux services, organisées en mars 2008 à l'occasion de la Journée internationale de la femme à Amman, Jordanie ; la réunion des ministres chargés de la condition féminine de 11 pays de la région des Grands lacs, ayant pour objet d'étudier la mise en place d'un centre de recherche et de documentation pour les femmes dans cette région et d'harmoniser les politiques en faveur des droits des femmes et de la parité dans la sous-région, qui s'est tenue en juillet 2008 à Kinshasa, République démocratique du Congo ; la réunion sous-régionale d'experts sur les droits de l'homme relevant de la compétence de l'UNESCO consacrée au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui s'est déroulée à Moscou (Fédération de Russie) en mai 2008 ; la sixième Conférence internationale des Ombudspersonnes sur « les droits de l'homme dans un monde globalisé », consacrée au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui s'est tenue à Baku en coopération avec la Commission nationale azerbaïdjanaise pour l'UNESCO et le Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman) de la République d'Azerbaïdjan, à Baku (Azerbaïdjan) en juin 2008.

14. L'UNESCO contribue à développer la réflexion sur les problèmes émergents aux niveaux national, régional et mondial dans le domaine des droits de l'homme compte tenu de questions comme l'urbanisation, la mondialisation, l'environnement, la pauvreté, le progrès scientifique et le changement climatique. Ces questions ont été débattues dans le cadre du troisième Forum mondial sur les droits de l'homme (Nantes, France, 30 juin - 3 juillet 2008) consacré au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle et organisé avec la participation de l'UNESCO. La Coalition internationale des villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, créée à l'initiative de l'UNESCO, a été lancée le 30 juin 2008 lors du Forum.

15. Des informations actualisées sur les activités associées à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont présentées sur une page Web spéciale, à l'adresse ci-après : [http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr\\_60anniversary](http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary).

### Action attendue du Conseil exécutif

16. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
2. Rappelant également la décision 179 EX/8 dans laquelle le Conseil se félicite du plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
3. Soulignant le rôle essentiel que joue l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme,
4. Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour organiser à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies une campagne d'une année pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
5. Ayant examiné le document 180 EX/9,
6. Se félicite de la contribution de l'UNESCO à la campagne d'une année à l'échelle du système des Nations Unies, organisée pour célébrer cet anniversaire, et encourage le Directeur général à continuer de mettre en œuvre le plan d'action aménagé de l'UNESCO en consultation avec les autres institutions du système des Nations Unies, et en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu de son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;
7. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements éducatifs et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire en entreprenant des activités destinées à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de garantir la mise en œuvre de ce plan et invite les États membres et les autres sources de financement à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet ;
9. Invite le Directeur général à rendre compte à la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale des activités menées pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire.